

# STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 12 FEVRIER 2024

**Présents** : MM LETELLIER –BAILLIEZ- FAUGERON

**Assiste** : M VERECQUE

## INFORMATIONS

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

## EVOCATION

### REPRISE DU DOSSIER ARGENTEUIL RC

Match n°25899476 du 27/01/2024 U14 D3.A MONTMAGNY FC 21 / ARGENTEUIL RC 23

Date de la demande d'évocation du RC ARGENTEUIL : 31/01/2024

Date d'effet de la suspension le 11/12/2023

Demande d'évocation du club du RC ARGENTEUIL. Le **joueur D.M. Yanis licence 2547718081** du club de MONTMAGNY FC susceptible d'être suspendu lors du match ci-dessus. Date d'effet de la suspension le 11/12/2023, un match de suspension.

Le club de **MONTMAGNY FC** ayant répondu dans les délais.

La commission dit demande d'évocation recevable et fondée.

Motif : inscription d'un joueur suspendu lors du match cité ci-dessus.

La commission **dit match perdu** par pénalité au club de **MONTMAGNY FC pour** en attribuer le gain au club de **RC ARGENTEUIL**.

**AMENDE : 100€** au club de **MONTMAGNY FC** pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

**CREDIT : RC ARGENTEUIL : 43,50 €**

**DEBIT : MONTMAGNY FC : 53,50 €**

**MONTMAGNY FC : 0 BUT- 1 POINT**

**RC ARGENTEUIL : 2 BUTS 3 POINTS**

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur **D.M. Yanis licence 2547718081** à date d'effet le 19/02/2024.

## REPRISE DU DOSSIER THILLAY VAUD'HERLAND ESM

Match n°25933605 du 28/01/2024 U16 D3.A AUVERS ENNERY FC / THILLAY VAUD'HERLAND

Date de la demande d'évocation : 06/02/2024

Demande d'évocation du club de THILLAY VAUD'HERLAND. Le joueur **M. Tony licence 2547755857** du club de AUVERS ENNERY FC susceptible d'être suspendu lors du match ci-dessus. Date d'effet de la suspension le 15/01/2024, un match de suspension.

Le club de **AUVERS ENNERY FC** ayant répondu dans les délais.

La commission dit demande d'évocation recevable et fondée.  
Motif : inscription d'un joueur suspendu lors du match cité ci-dessus.

La commission **dit match perdu** par pénalité au club de **AUVERS ENNERY FC** pour en attribuer le gain au club de **THILLAY VAUD'HERLAND ESM**.

**AMENDE : 100€ AUVERS ENNERY FC** pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

**CREDIT : THILLAY VAUD'HERLAND ESM : 43,50 €**

**DEBIT : AUVERS ENNERY FC : 53,50 €**

**AUVERS ENNERY FC : 0 BUT- 1 POINT**

**THILLAY VAUD'HERLAND ESM : 3 BUTS 3 POINTS**

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur **M. Tony licence 2547755857** à date d'effet le 19/02/2024.

## MONTIGNY LVDB

Match n°26571914 du 09/02/2024 FUTSAL D2.A MONTIGNY LVDB 1 / RC GONESSE 1

**FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MONTIGNY LVDB (EVOCAATION)**

Date de la demande d'évocation : 12/02/2024

A la suite de la demande d'évocation du club de MONTIGNY LVDB la commission demande au secrétariat d'interroger le club de GONESSE RC sur l'inscription et la participation du joueur **D. Mody licence n°2546940083** à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur **D. Mody licence n°2546940083** inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension le 05/02/2024

[Réponse impérative avant le 19/02/2024 avant 12h00](#)

## ERMONT AS

Match n°25905683 du 14/01/2024 ANCIENS D2.A ST BRICE FC 31 / ROISSY EN FRANCE 31

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ERMONT AS (EVOCATION)

Date de la demande d'évocation : 11/02/2024

A la suite de la demande d'évocation du club de ERMONT AS la commission demande au secrétariat d'interroger le club de ST BRICE sur l'inscription et la participation du **joueur Y. Nenrut licence n°2368058522** à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur **Y. Nenrut licence n°2368058522** inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension le 25/12/2023

[Réponse impérative avant le 19/02/2024 avant 12h00](#)

## RECLAMATION

### AUVERS ENNERY FC

Match n°25933637 du 11/02/2024 U16 D3.A AUVERS ENNERY FC 21 / COSMO TAVERNY FC 22

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € AUVERS ENNERY FC (RECLAMATION)

Réclamation irrecevable car insuffisamment motivée. En effet, il n'y a pas la mention " alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain."

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

**La prochaine réunion LUNDI 19 FEVRIER 2024**